



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2026-26 du 2 JUIN 2026

**Donnant délégation de fonction à Monsieur VAUDOLON Grégory
Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à **Grégory VAUDOLON**,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-12 du 16 mars 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 2

Il est donné à **Monsieur Grégory VAUDOLON**, conseiller, **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité pour : l'enfance et la jeunesse, les ressources humaines, la vie associative.

ARTICLE 3

Dans les mêmes conditions, **délégation de signature** est donnée à **Monsieur Grégory VAUDOLON** pour tous actes, décisions et documents relevant des domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4

La délégation concernant **l'enfance et la jeunesse** est partagée avec Mme Stéphanie CHABIRON, 2^{eme} adjointe. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

Mme. Stéphanie CHABIRON, adjointe ;

M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphanie CHABIRON, la délégation est exercée par M. Grégory VAUDOLON.

ARTICLE 5

La délégation en matière de **ressources humaines** est partagée M. Frédéric BARDOLS, adjoint au maire.
L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

M. Frédéric BARDOLS, adjoint ;

M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BARDOLS, la délégation est exercée par M. Grégory VAUDOLON.

ARTICLE 6

La délégation en matière de **vie associative** est partagée avec Mme Corinne DE LACROIX, conseillère municipale. L'exercice de cette délégation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

Mme Corinne DE LACROIX, conseillère municipale ;

M. Grégory VAUDOLON, conseiller municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DE LACROIX, la délégation est exercée par M. Grégory VAUDOLON.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Notifié le 02 / 06 / 2026

Fait à OLIVET, le 02 / 06 / 2026

**Le Maire,
Éric MORAND**

